

Révision du Plan Local d'Urbanisme de Sahurs

Diagnostic agricole



GeoDev

LE HAVRE

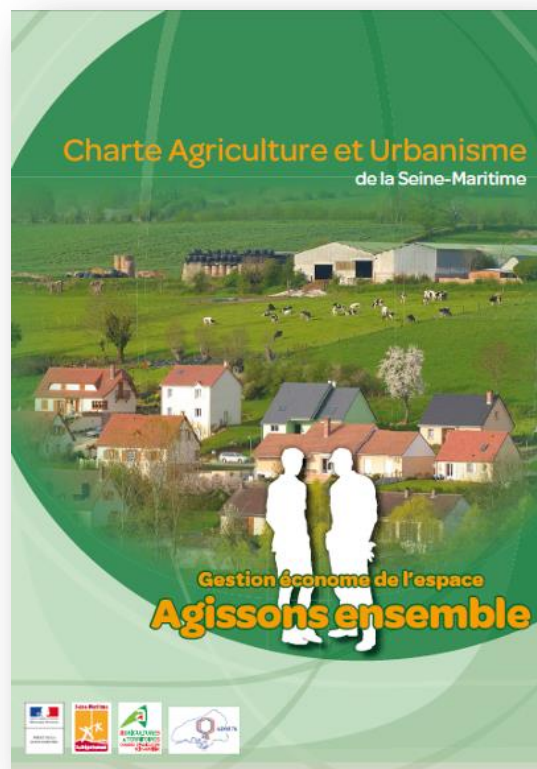
Téléphone : 02 35 24 76 12

www.geodev-conseil.com

Août 2013



AMENAGER DURABLEMENT LES TERRITOIRES DE DEMAIN



ELEMENTS DE CONTEXTE

La loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 vise à renforcer l'action en faveur de la préservation du foncier, notamment par la création d'une Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles. Elle complète la loi dite "Grenelle 2" du 12 juillet 2010 qui confirme et renforce la lutte contre l'étalement urbain et la recherche d'un aménagement économe de l'espace au travers des documents de planification.

Dans ce contexte, les acteurs locaux de Seine-Maritime (Etat, Chambre d'Agriculture, Département et Association Départementale des Maires) ont signé le 12 février 2011 une « **Charte Agriculture et Urbanisme** » qui vise à encourager un travail de réflexion, d'échanges et de proposition sur la problématique du foncier.

Ce document affirme solennellement l'engagement des signataires autour de quatre grands principes et d'un plan d'actions partagés :

- ✓ intégrer l'agriculture dans les réflexions d'urbanisme ;
- ✓ gérer l'espace de manière économe ;
- ✓ préserver l'activité et les espaces agricoles ;
- ✓ concilier agriculture et urbanisation.

C'est donc dans cet esprit que le diagnostic agricole de Sahurs a été réalisé par le bureau d'études GeoDev en mars 2013.

Le diagnostic agricole :

- ✓ consiste à recenser les pratiques agricoles sur une commune ;
- ✓ est réalisé dans le cadre de l'élaboration d'un document d'urbanisme ;
- ✓ constitue un élément obligatoire du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme, en application des dispositions des articles L121-1 et L123-1 du Code de l'Urbanisme.

Afin de prendre en compte tous les enjeux liés à l'agriculture, ce diagnostic doit être exhaustif et précis, en identifiant toutes les activités agricoles existantes sur le territoire communal.

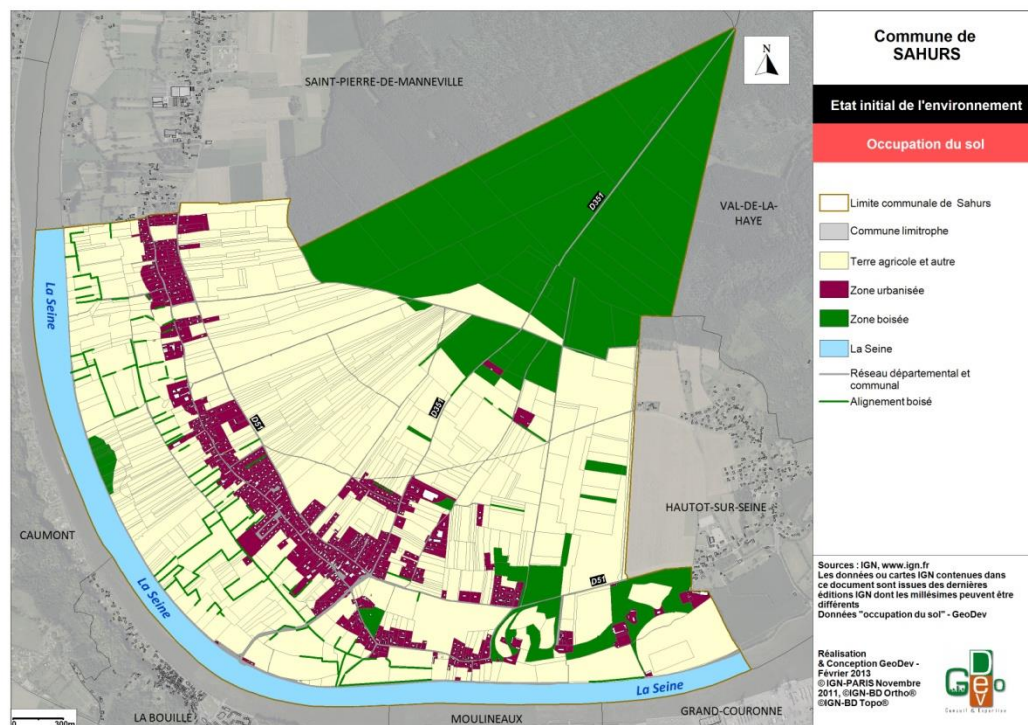
CARACTERISTIQUES GENERALES

Localisée dans le département de Seine-Maritime, la commune de Sahurs est située dans la **boucle de Roumare**. Elle comptait **1 300 habitants** en 2009 (source INSEE).

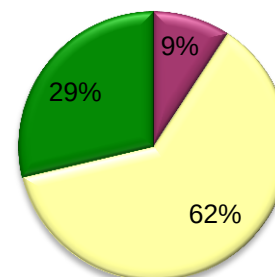
Son territoire de **1008 hectares** est composé de 3 grands types d'espaces :

- ✓ Les espaces boisés : **289 hectares** ;
- ✓ Les espaces agricoles (dont prairies) : **626 hectares** ;
- ✓ Les espaces urbanisés : 93 hectares.

L'occupation du sol est donc majoritairement naturelle et agricole puisque ces espaces représentent respectivement 62% et 29% du territoire communal.



Occupation du sol de Sahurs



- Zone urbaine
- Zone agricole
- Zone boisée

METHODOLOGIE RETENUE

Afin de réaliser un recensement complet, une enquête agricole a été réalisée le 20 mars 2013. Cette enquête, menée par le bureau d'études GeoDev avec l'appui des élus sahhuciens, a permis de réunir, en mairie, les agriculteurs ayant un siège d'exploitation sur Sahurs. **5 exploitants sur 6 possédant leur siège social sur la commune étaient présents à cette réunion, ainsi que 2 autres exploitants qui travaillent des terres à Sahurs sans posséder de site secondaire d'exploitation. L'exploitant n°3 a complété le questionnaire à postériori.**

Les agriculteurs ont ainsi répondu à un questionnaire qui portait sur les points suivants :

- ✓ la **structure de leur exploitation** (statut juridique, emplois et perspectives d'embauche...);
- ✓ l'**utilisation du territoire** (répartition des terres, SAU totale et communale de l'exploitation, perspectives d'agrandissement,...);
- ✓ les **servitudes et contraintes agricoles** (régime de l'exploitation, mise aux normes des exploitations,...);
- ✓ les **caractéristiques de leur production** (profil de l'exploitation, contraintes rencontrées, tailles des exploitations,...);
- ✓ le **devenir agricole** (projets/perspectives pour l'avenir, conditions essentielles à la pérennité des exploitations...).

Cette rencontre a également permis de **localiser précisément les corps de ferme et les terres exploitées** de la commune, sur un plan parcellaire au format A0 (échelle 1/5000ème). Le profil des parcelles agricoles a aussi pu être renseigné (culture ou prairie).

Le présent rapport est donc le fruit d'un panel de données recueillies à partir des questionnaires complétés par les exploitants agricoles, de l'échange avec les exploitants présents le jour de l'entretien, des photographies aériennes de la commune ainsi que des données communales (connaissance des élus).

**Exploitants conviés à l'enquête agricole**

Agriculteurs ayant leur siège principal sur la commune	EARL des Marronniers (n°1) M. HALLEY Patrice (n°2) Mme POULLARD (n°3) SCEA Ferme de Soquence (n°4) M. BILLARD Régis (n°5) M. BOURDEAU Daniel (n°6)
Agriculteurs ayant un site secondaire sur la commune	NEANT
Agriculteurs exploitant des terres sur la commune (sans bâtiments)	GAEC des 2 Boucles GAEC Colombel

EVOLUTION DU NOMBRE D'EXPLOITATIONS AGRICOLES ET DE LA SURFACE AGRICOLE UTILISEE

Le nombre d'exploitations agricoles a été divisé par 3 depuis 1988, passant de 16 à 6 exploitations en 2013. Cette diminution du nombre d'exploitations peut s'expliquer par plusieurs raisons : disparition d'exploitations sans succession assurée, absorption des plus petites entités au sein d'exploitations plus importantes...

Dans le même temps, il faut également noter une **légère augmentation de la Surface Agricole Utilisée (SAU)** des exploitations ayant leur siège principal à Sahurs. Selon les données du Recensement Général Agricole de 1988, 489 hectares étaient destinés à l'exploitation agricole (terres labourables, cultures permanentes, superficies toujours en herbe, légumes, fleurs et autres cultures); 500 ha en 2000, 542 ha en 2010 et **512 ha en 2013**.

En comparant les données de 1988 et celles du diagnostic agricole de 2013, il est à noter que les exploitations agricoles sont moins nombreuses à Sahurs mais plus grandes en superficie.

Evolution du nombre d'exploitations agricoles et de leur SAU				
	1988	2000	2010	2013
Exploitations agricoles	16	7	9	6
Superficie agricole utilisée (ha)	489	500	542	512

Sources : 1988, 2000 et 2010 : RGA - 2013 : GeoDev

Sur les 512 ha exploités par les exploitations agricoles, **375,65 ha** sont localisés sur le territoire communal de **Sahurs**.

Par ailleurs, la **Surface Agricole Utilisée communale** est estimée en 2013 à **574,7 ha**, soit 57% du territoire communal.



LOCALISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Du fait de la structuration urbaine de type « village – rue » de Sahurs, le long de la RD.51, **les exploitations salhuciennes sont localisées à proximité des zones bâties**. La commune de Sahurs est organisée en village rue. Ainsi, certaines exploitations sont situées à la périphérie immédiate du centre-bourg. D'autres sont localisées dans les hameau, mais toujours à proximité des habitations.

6 exploitations sont recensées sur le secteur du bourg élargi :

- ✓ **EARL des Marronniers (n°1)** : Nord-Ouest du bourg, lieu-dit du Village ;
- ✓ **M. HALLEY Patrice (n°2)** : Sud-Est du bourg, lieu-dit du Village ;
- ✓ **Mme POULLARD Nelly (n°3)** : Est du bourg, hameau de La Chapelle, ainsi qu'un bâtiment isolé en bord de Seine, au hameau du Grand-Grucher ;
- ✓ **SCEA Ferme de Soquence (n°4)** : Sud-Est de la commune, hameau de Soquence ;
- ✓ **M. BILLARD Régis (n°5)** : Est du bourg, hameau de La Chapelle ;
- ✓ **M. BOURDEAU Daniel (n°6)** : Centre du bourg, lieu-dit du Village.





SURFACE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES AYANT LEUR SIEGE PRINCIPAL A Sahurs

6 exploitations agricoles sont recensées à Sahurs :

- ✓ EARL des Marronniers (n°1) : 127 hectares dont 120 ha sur la commune ;
- ✓ M. HALLEY Patrice (n°2) : 120 hectares dont 115 ha sur la commune ;
- ✓ Mme POULLARD Nelly (n°3) : 38 hectares dont 22 ha sur la commune ;
- ✓ SCEA Ferme de Soquence (n°4) : 200 hectares dont 100 ha sur la commune ;
- ✓ M. BILLARD Régis (n°5) : 15 hectares dont 15 ha sur la commune ;
- ✓ M. BOURDEAU Daniel (n°6) : 12 hectares dont 3,65 ha sur la commune ;

La taille moyenne des exploitations agricoles est de 85,33 ha. Ce chiffre est à relativiser car 3 des 6 exploitations s'étendent sur plus de 100 ha (dont une à 200 hectares) tandis que les 3 autres exploitations s'étendent sur moins de 40 hectares (dont 2 à moins de 20 hectares).

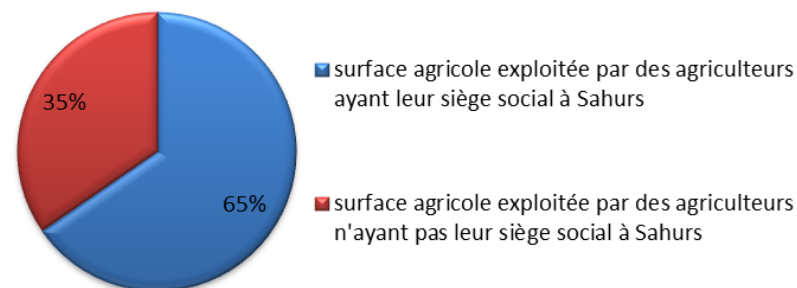
Sur les 6 exploitants agricoles interrogés, un seul estime que la taille de son exploitation est suffisante pour être économiquement viable ; 4 estiment que leur exploitation est en situation incertaine ; un dernier exploitant n'a pas renseigné cette information.

REPARTITION DES TERRES COMMUNALES EXPLOITEES

Sur les 574,7 ha du territoire communal dédiés à l'activité agricole, **375,65 ha** (65%) sont donc exploités par des agriculteurs ayant leur siège social sur la commune de Sahurs.

Les exploitants implantés sur les communes limitrophes ou plus éloignées n'utilisent que 40% de la Surface Agricole Utilisée communale : soit environ 199 ha des espaces agricoles de Sahurs. **8 exploitants extérieurs à la commune ont été identifiés lors de l'enquête agricole de 2013.** Ils interviennent dans la partie Ouest de la commune, en limite avec Saint-Pierre-de-Manneville.

Répartition des terres agricoles communales exploitées

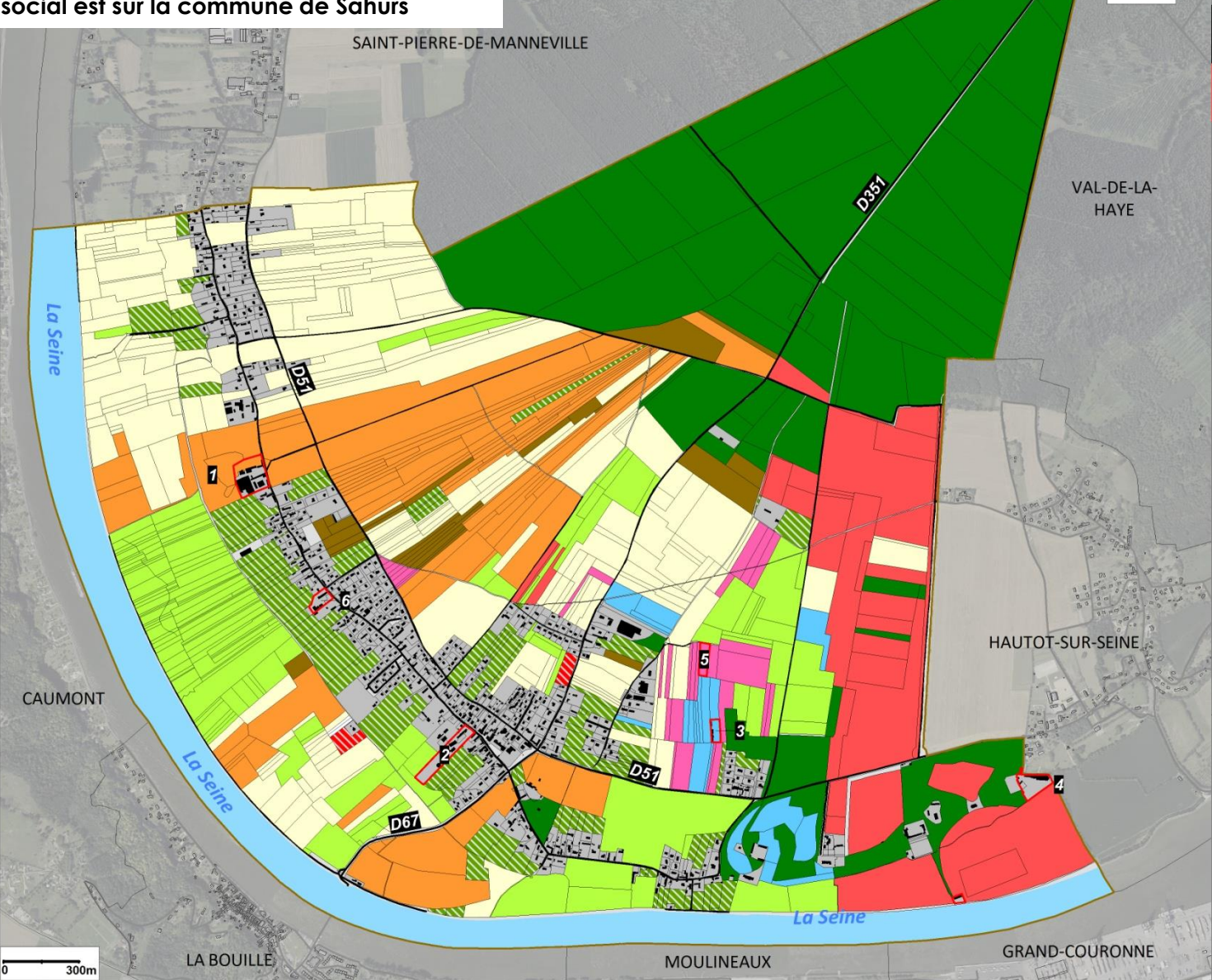


2. Synthèse de l'activité agricole

Diagnostic agricole

Cette carte localise les parcelles agricoles exploitées par les agriculteurs dont le siège social est sur la commune de Sahurs

65% des terres agricoles sont utilisées par des exploitants installés à Sahurs



Commune de
SAHURS

Diagnostic agricole

Morcellement agricole - Focus sur les exploitations agricoles de la commune

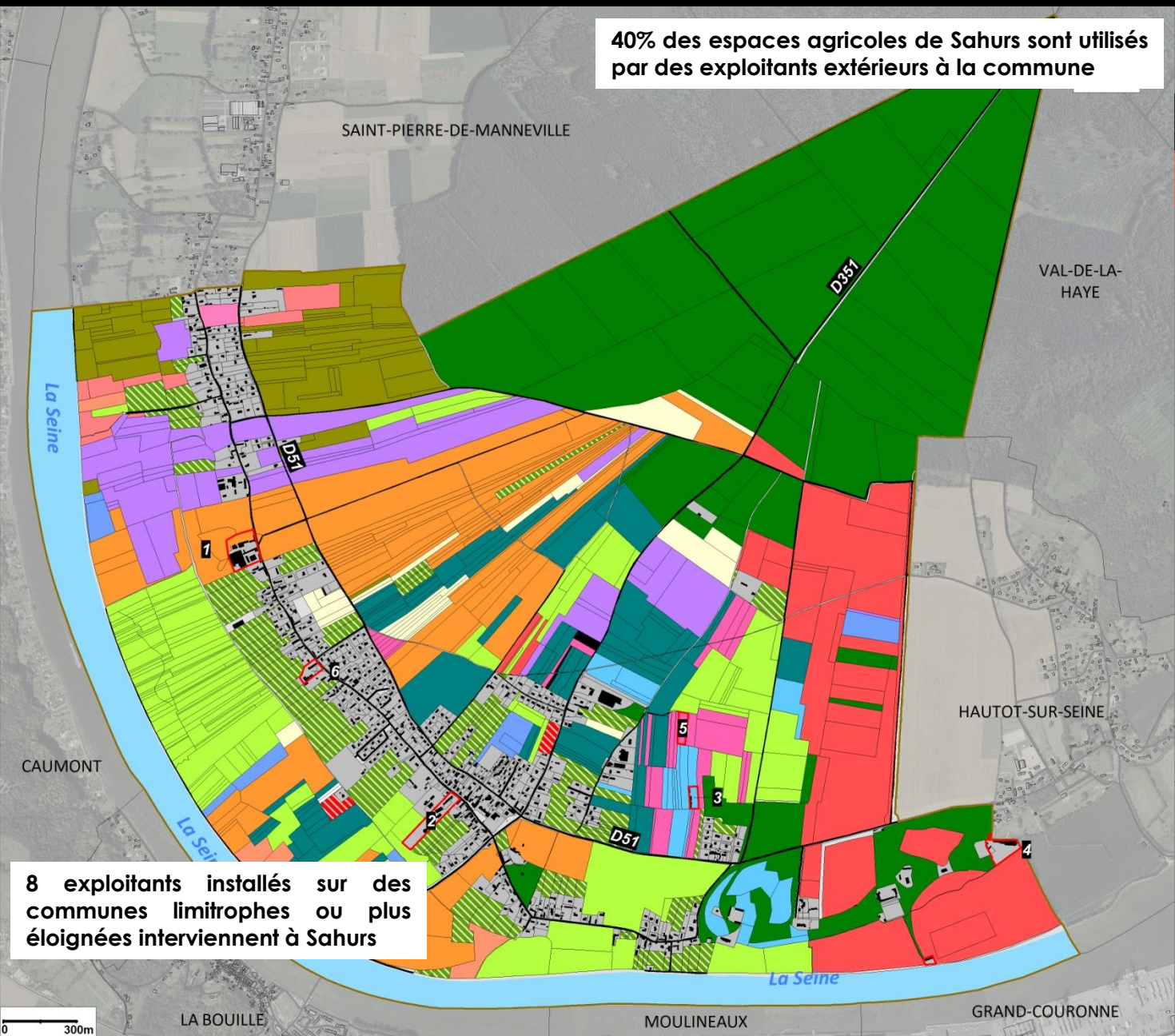
- Limite communale de Sahurs
- Commune limitrophe
- Exploitant n°1
- Exploitant n°2
- Exploitant n°3
- Exploitant n°4
- Exploitant n°5
- Exploitant n°6
- Terres exploitées par des exploitants extérieurs à la commune
- Prairie non dédiée à l'activité agricole - Parcelle privée
- Prairie communale
- Espace urbanisé non dédié à l'activité agricole
- Espace bâti dédié à l'activité agricole
- Espace boisé

Diagnostic agricole réalisé en mars 2013

Sources : IGN, www.ign.fr
Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents
Données "enquête agricole" - GeoDev - Mars 2013

Réalisation
& Conception GeoDev -
Mars 2013
© IGN-PARIS Novembre
2012, ©IGN-BD Ortho®
©IGN-BD Topo®





Commune de
SAHURS

Diagnostic agricole

Morcellement agricole

- Limite communale de Sahurs
- Commune limitrophe
- Exploitant n°1
- Exploitant n°2
- Exploitant n°3
- Exploitant n°4
- Exploitant n°5
- Exploitant n°6
- Prairie non dédiée à l'activité agricole - Parcelle privée
- Prairie communale
- Espace urbanisé non dédié à l'activité agricole
- Espace bâti dédié à l'activité agricole
- Espace boisé

Les autres couleurs correspondent à des exploitants qui ne possèdent aucun bâtiment sur la commune de Sahurs mais qui exploitent une ou plusieurs parcelles sur la commune.

Diagnostic agricole réalisé en mars 2013

Sources : IGN, www.ign.fr
Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents
Données "enquête agricole" - GeoDev - Mars 2013

Réalisation
& Conception GeoDev -
Mars 2013
© IGN-PARIS Novembre
2012, ©IGN-BD Ortho®
©IGN-BD Topo®



STATUT DES EXPLOITATIONS

Les exploitations agricoles sont **en majorité sous forme individuelle**. 4 des 6 exploitations sont des entreprises individuelles. On compte également une Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) et une Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA).

LA MAIN D'OEUVRE

12 personnes exercent une profession liée à l'activité agricole à Sahurs. En plus des 9 gérants / associés, une exploitation emploie un salarié à temps plein et une autre emploie deux salariés.

Seulement 1 des 6 exploitations envisage d'embaucher de la main d'œuvre dans les cinq prochaines années.

L'EVOLUTION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Les exploitants ont été sondés sur la pérennité de leur activité à différents horizons temporels : 5 ans, 10 ans et 15 ans. Il en est ressorti les éléments suivants :

- ✓ 1 exploitation prévoit le maintien de l'exploitation dans sa forme actuelle dans les 15 prochaines années (n°1) ;
- ✓ 1 agriculteur envisage le maintien de l'activité avec une succession assurée par un associé voire un descendant d'ici 5 ans (n°4) ;
- ✓ 1 exploitation envisage la cessation de leur activité dans les 5 prochaines années (n°3) ;
- ✓ 2 exploitations prévoient la cessation de leur activité dans les 10 prochaines années (n°2, 5) ;
- ✓ 1 exploitant n'a pas renseigné cette information (n°6).

Seul un chef d'exploitation a moins de 55 ans en 2013 (exploitation n°5), et la moyenne d'âge des exploitants de Sahurs est de 58 ans et demi.

Le maintien de toutes les exploitations en activité à l'échelle temporelle du document d'urbanisme ne semble donc assuré que pour deux exploitations agricoles à Sahurs.

Par ailleurs, un exploitant a fait part de son éventuel projet de construction dans les prochaines années (exploitations N°3). Lorsqu'ils sont connus, les sites de développement ont été reportés sur les cartes présentées en annexe de ce document.



2. Synthèse de l'activité agricole

Diagnostic agricole

CARACTERISATION DES PRODUCTIONS LOCALES

Les activités principales des exploitations agricoles salhuciennes sont la **polyculture et l'élevage**.

Les 6 exploitations pratiquent la polyculture et l'élevage, principalement bovin.

Système de production des exploitations agricoles salhuciennes					
	Polyculture	Vaches laitières	Vaches allaitantes	Veaux de boucherie	Génisses
Exploitations concernées	6	2	4	3	3

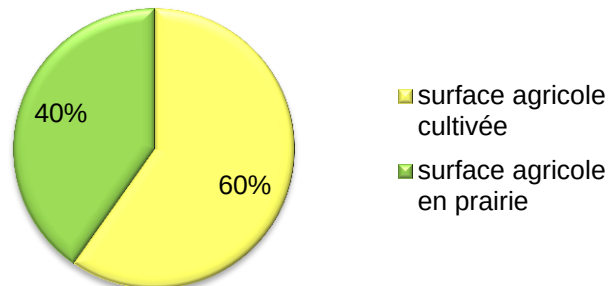
Le **cheptel total** des 6 exploitations pratiquant l'élevage est de :

- ✓ 108 vaches laitières ;
- ✓ 62 vaches allaitantes ;
- ✓ 66 veaux de boucherie ;
- ✓ 122 génisses.

L'exploitation n°4 a diversifié sa production en développant la **production d'énergie photovoltaïque**. Elle envisage d'ailleurs de poursuivre le développement de cette activité.

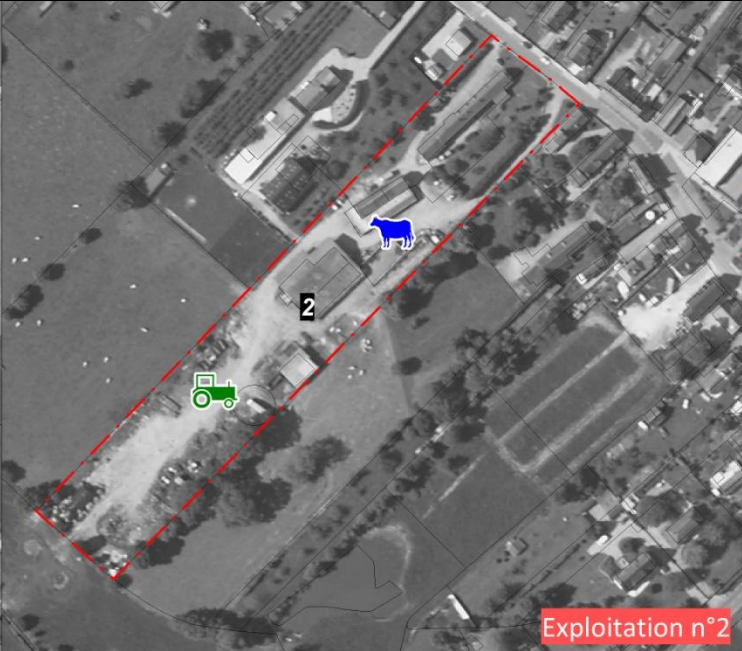
D'après les données du Registre Graphique Parcellaire de 2010, les types de culture les plus représentés sur le territoire communal sont principalement **le maïs** (grain et ensilage), puis **le blé tendre** et à un degré moindre **l'orge**.

Les terres cultivées représentent 374,2 ha, soit 60% des terres agricoles exploitées à Sahurs (626 hectares). **Les prairies comptent donc pour 40% soit environ 251,8 ha.**





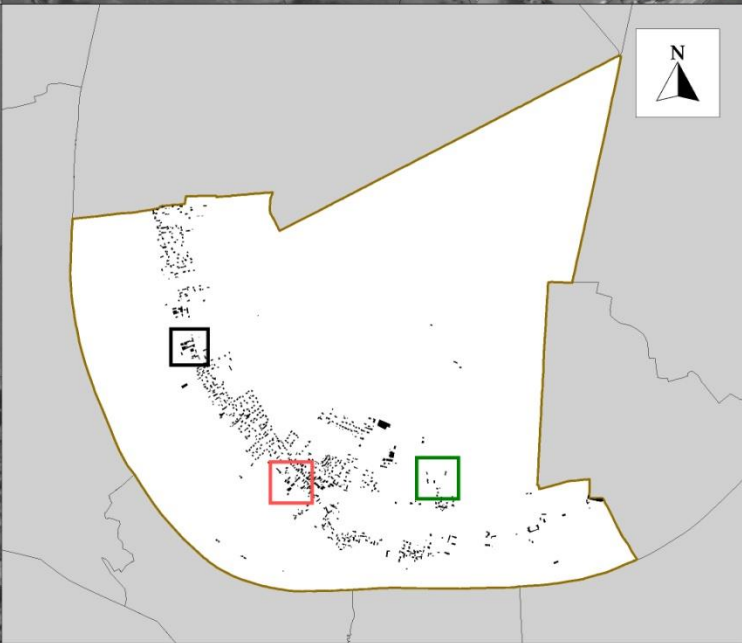
Exploitation n°1



Exploitation n°2



Exploitation n°3



Commune de SAHURS

Diagnostic agricole

Catégorisation des exploitations

Exploitations 1 à 3

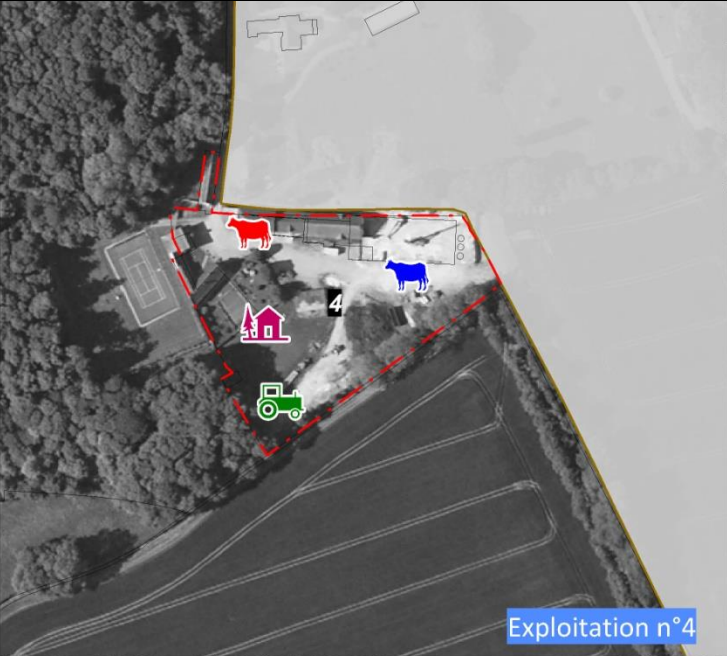
- Limite de l'exploitation
- Elevage bovin (laitier)
- Elevage bovin (viande)
- Elevage équin
- Exploitation de cultures
- Maraîchage
- Photovoltaïque

Diagnostic agricole réalisé en mars 2013

Sources : IGN, www.ign.fr
Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents
Données "diagnostic agricole" - GeoDev
Mars 2013

Réalisation & Conception GeoDev - Mars 2013
© IGN-PARIS Novembre 2012, ©IGN-BD Ortho®
©IGN-BD Topo®

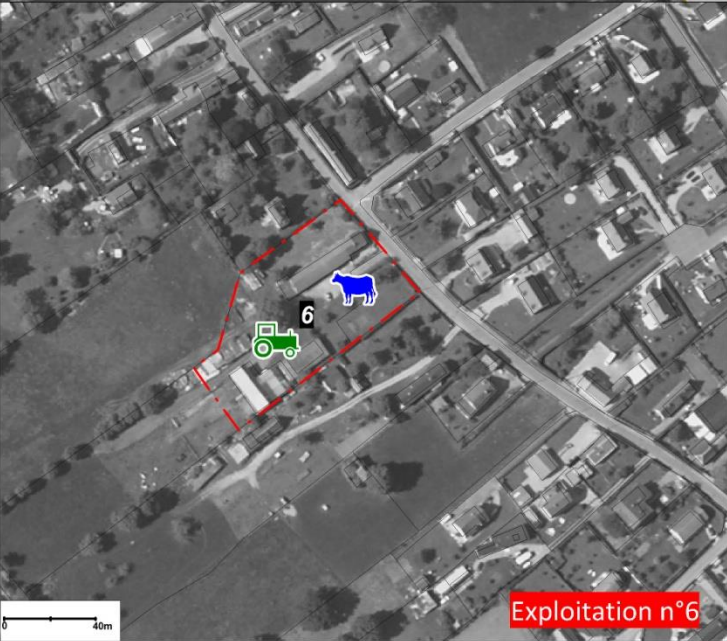




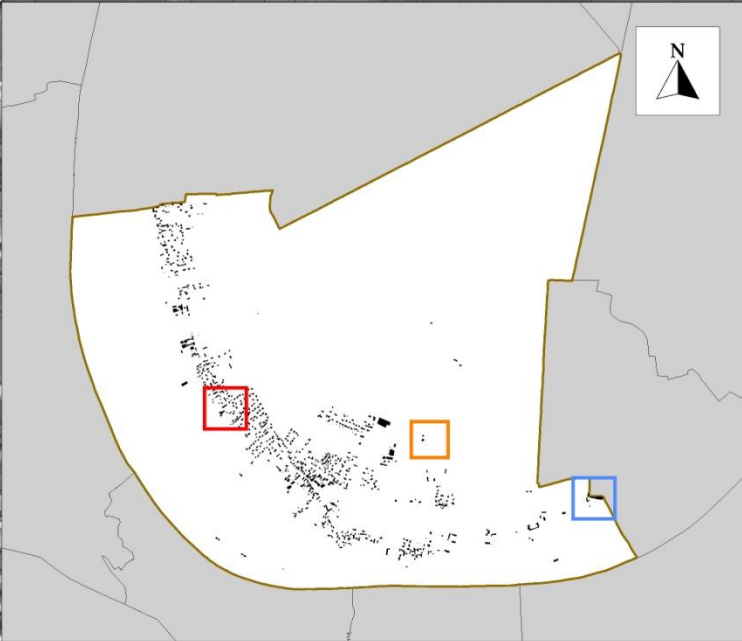
Exploitation n°4



Exploitation n°5



Exploitation n°6



Commune de SAHURS

Diagnostic agricole

Catégorisation des exploitations

Exploitations 4 à 6

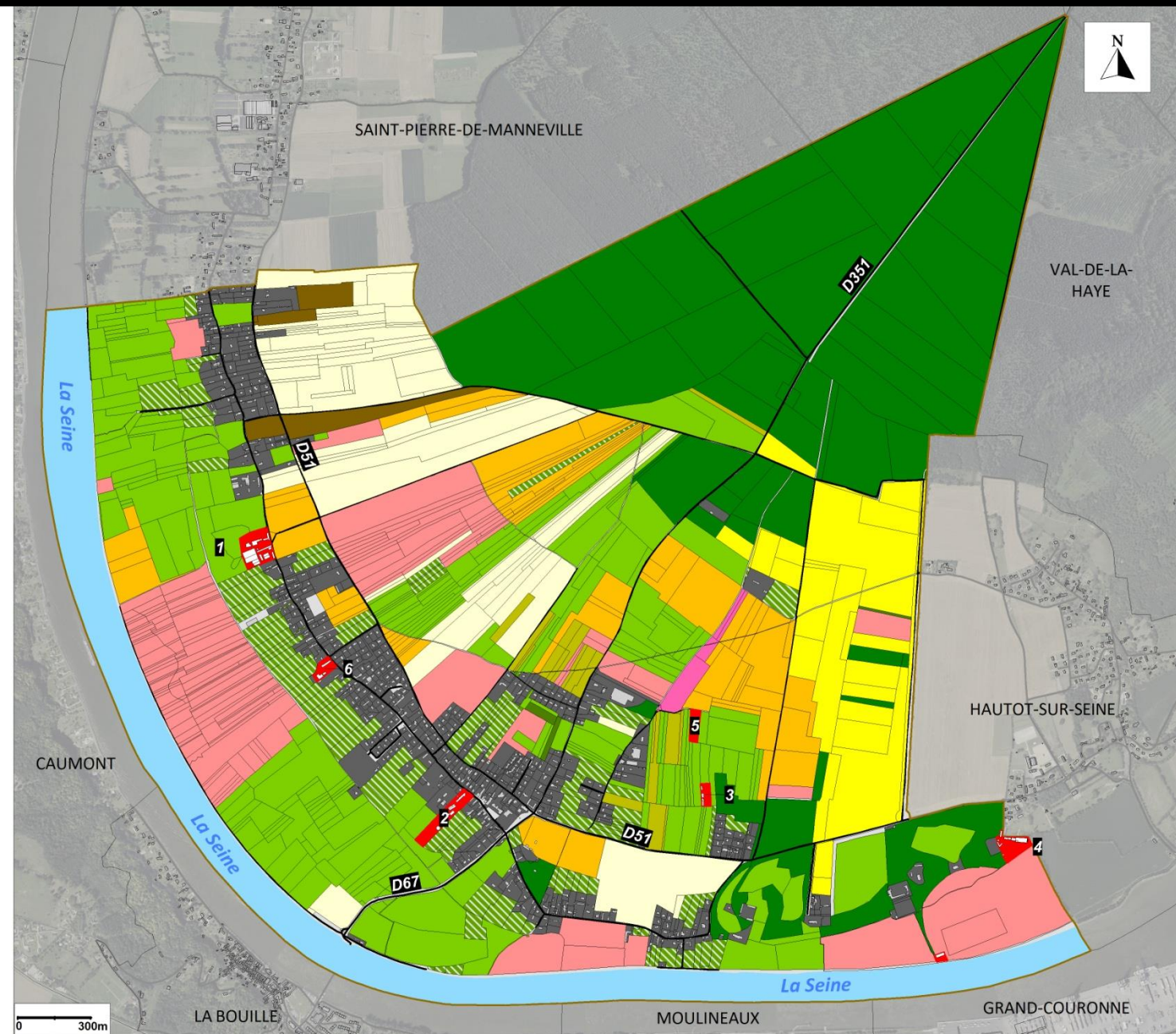
- Limite de l'exploitation
- Elevage bovin (laitier)
- Elevage bovin (viande)
- Elevage équin
- Exploitation de cultures
- Maraîchage
- Photovoltaïque

Diagnostic agricole réalisé en mars 2013

Sources : IGN, www.ign.fr
Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents
Données "diagnostic agricole"- GeoDev Mars 2013

Réalisation
& Conception GeoDev -
Mars 2013
© IGN-PARIS Novembre
2012, ©IGN-BD Ortho®
©IGN-BD Topo®





**Commune de
SAHURS**

Diagnostic agricole

Types de cultures

- Limite communale de Sahurs
- Commune limitrophe
- Exploitation agricole
- Bâtiment agricole
- Orge
- Maïs, grain et ensilage
- Gel
- Fourrage
- Colza
- Blé tendre
- Autres céréales
- Autres oléagineux
- Prairie
- Prairie non dédiée à l'activité agricole - Parcelle privée
- Espace bâti non dédié à l'activité agricole
- Espace boisé

Diagnostic agricole réalisé en mars 2013

Sources : IGN, www.ign.fr
Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents
Données "types de cultures" - RPG 2010

Réalisation
& Conception GeoDev -
Avril 2013
© IGN-PARIS Novembre
2013, ©IGN-BD Ortho®
©IGN-BD Topo®



REGLES DE RECIPROCITE LIEES AUX EXPLOITATIONS PRATIQUANT L'ELEVAGE

Des distances minimales de constructions doivent être respectées autour des bâtiments d'élevage et des annexes des exploitations selon la réglementation en vigueur : 100 m vis-à-vis des habitations en cas de régime ICPE (déclaration), 50 m en cas de soumission au Régime Sanitaire Départemental.

Compte-tenu des éléments rassemblés dans le cadre du diagnostic agricole, **2 exploitations de Sahurs relèvent du régime des « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement » (ICPE)** soumises à déclaration (exploitations n°1 et n°4). A noter que le bétail de l'exploitation n°4 n'est pas élevé sur le site localisé à Sahurs mais sur un autre site d'exploitation, dans une autre commune. Le périmètre de réciprocité s'applique néanmoins autour du siège principal d'exploitation n°4.

4 autres exploitations relèvent du « **Régime Sanitaire Départemental** » (exploitations n°2, 3, 5 et 6).

En plus de l'application stricte de la réglementation, des rayons de 100 m autour des sièges d'exploitation de la commune ont été appliqués sur les cartes présentées en annexes, afin d'appréhender le potentiel de développement des exploitations dans les réflexions qui seront menées lors de la révision du document d'urbanisme.

Par ailleurs, toutes les exploitations agricoles qui ont été interrogées dans cette étude ont indiqué qu'elles n'avaient pas de mise aux normes sur leurs bâtiments d'élevage à réaliser (déjà effectuée ou non nécessaire). La mise aux normes de l'exploitation n°4 est en cours de réalisation.



SYNTHESE DES ENJEUX AGRICOLES A SAHURS

FORCES	BESOINS
▪ Une activité agricole importante sur la commune (6 sièges exploitations à Sahurs) ▪ Des exploitations relativement importantes en superficie	⇒ Pérenniser l'activité agricole par le classement en zone A dans le zonage du PLU ⇒ Permettre le maintien des exploitations dans de bonnes conditions ⇒ Eviter de morceler le parcellaire agricole et garantir l'accès aux terres agricoles
CONTRAINTES	BESOINS
▪ Des périmètres d'inconstructibilité de 50 mètres et 100 mètres liés aux exploitations agricoles pratiquant l'élevage ▪ Des exploitations localisées à proximité des zones bâties ▪ Une cessation d'activité prévue pour la majeure partie des exploitations à l'échéance temporelle du PLU.	⇒ Prendre en compte les règles de distanciation dans les projets de développement de l'urbanisation pour ne pas fragiliser les exploitations communales ⇒ Assurer l'avenir des terres exploitées par les exploitants dont l'activité devrait cesser dans les prochaines années.

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC AGRICOLE DE SAHURS											
N°	Nom	Raison Sociale	Année de naissance	Localisation du siège	Activité principale	Surface agricole utilisée des exploitations	Surface agricole utilisée sur la commune	Effectif d'animaux - Statut	Quota laitier (en L)	Mise aux normes	Evolution de l'exploitation
1	LEFEBVRE Pierre	EARL des Marronniers	1954	Sahurs	Polyculture - élevage	127	120	55VL, 100G - ICPE	450 000	effectuée	Maintien de l'exploitation et embauche d'un salarié dans les 15 prochaines années
2	HALLEY Patrice	Individuel	1955	Sahurs	Polyculture - élevage	120	115	20VA, 30VB, 10G - RSD		effectuée	Cessation d'activité dans les 10 prochaines années
3	POULLARD Nelly	Individuel	1946	Sahurs	Polyculture - élevage	38	22	18VA, 29VB - RSD		non effectuée	Cessation d'activité dans les 5 prochaines années
4	WOLKONSKY Cyril	SCEA Ferme de Soquence	1956	Sahurs	Polyculture - élevage	200	100	53VL, 7VB - ICPE	244 000	en cours	Maintien de l'exploitation et succession assurée par associés, enfants ou tiers
5	BILLARD Régis	Individuel	1959	Sahurs	Polyculture - élevage	15	15	12VA, 12G - RSD		non effectuée	Cessation d'activité dans les 10 prochaines années
6	BOURDEAU Daniel	Individuel	1957	Sahurs	Polyculture - élevage	12	3,65	12VA - RSD		effectuée	Non renseignée
VL = vache laitière - VA = vache allaitante - VB = veaux de boucherie - G = génisse											





Commune de SAHURS

Diagnostic agricole

Exploitation n°1

- Limite communale de Sahurs
- Limite de l'exploitation
- Habitation
- Atelier
- Stockage fourrager
- Stockage phytosanitaire
- Abri pour animaux
- Stockage matériel
- Stabulation
- Stockage production
- Silo
- Fosse
- Charreterie
- Bâtiment détruit
- Autre
- Projet éventuel de l'agriculteur
- Distance maximale de construction des bâtiments et annexes d'élevage (100m)
- Espace nécessaire au potentiel développement de l'exploitation

Diagnostic agricole réalisé en mars 2013

Sources : IGN, www.ign.fr
Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents
Données "diagnostic agricole"- GeoDev
Mars 2013

Réalisation
& Conception GeoDev -
Mars 2013
© IGN-PARIS Novembre
2012, ©IGN-BD Ortho®
©IGN-BD Topo®





Commune de SAHURS

Diagnostic agricole

Exploitation n°2

- Limite communale de Sahurs
- Limite de l'exploitation
- Habitation
- Atelier
- Stockage fourrager
- Stockage phytosanitaire
- Abri pour animaux
- Stockage matériel
- Stabulation
- Stockage production
- Silo
- Fumière
- Charreterie
- Bâtiment détruit
- Autre
- Projet éventuel de l'agriculteur
- Distance maximale de construction des bâtiments et annexes d'élevage (100m)
- Espace nécessaire au potentiel développement de l'exploitation

Diagnostic agricole réalisé en mars 2013

Sources : IGN, www.ign.fr
Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents
Données "diagnostic agricole" - GeoDev Mars 2013

Réalisation & Conception GeoDev - Mars 2013
© IGN-PARIS Novembre 2012, ©IGN-BD Ortho®
©IGN-BD Topo®





Commune de SAHURS

Diagnostic agricole

Exploitation n°3

- Limite communale de Sahurs
- Limite de l'exploitation
- Habitation
- Atelier
- Stockage fourrager
- Stockage phytosanitaire
- Abri pour animaux
- Stockage matériel
- Stabulation
- Stockage production
- Silo
- Fumière
- Charreterie
- Bâtiment détruit
- Autre
- Projet éventuel de l'agriculteur
- Distance maximale de construction des bâtiments et annexes d'élevage (100m)
- Espace nécessaire au potentiel développement de l'exploitation

Diagnostic agricole réalisé en mars 2013

Sources : IGN, www.ign.fr
Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents
Données "diagnostic agricole"- GeoDev Mars 2013

Réalisation & Conception GeoDev - Mars 2013
© IGN-PARIS Novembre 2012, ©IGN-BD Ortho®
©IGN-BD Topo®





Commune de SAHURS

Diagnostic agricole

Exploitation n°4

- Limite communale de Sahurs
- Limite de l'exploitation
- Habitation
- Atelier
- Stockage fourrager
- Stockage phytosanitaire
- Abri pour animaux
- Stockage matériel
- Stabulation
- Stockage production
- Silo
- Fumière
- Charreterie
- Bâtiment détruit
- Autre
- Projet éventuel de l'agriculteur
- Distance maximale de construction des bâtiments et annexes d'élevage (100m)
- Espace nécessaire au potentiel développement de l'exploitation

Diagnostic agricole réalisé en mars 2013

Sources : IGN, www.ign.fr
Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents
Données "diagnostic agricole"- GeoDev
Mars 2013

Réalisation
& Conception GeoDev -
Mars 2013
© IGN-PARIS Novembre
2012, ©IGN-BD Ortho®
©IGN-BD Topo®





Commune de SAHURS

Diagnostic agricole

Exploitation n°5

- Limite communale de Sahurs
- Limite de l'exploitation
- Habitation
- Atelier
- Stockage fourrager
- Stockage phytosanitaire
- Abri pour animaux
- Stockage matériel
- Stabulation
- Stockage production
- Silo
- Fumière
- Charreterie
- Bâtiment détruit
- Autre
- Projet éventuel de l'agriculteur
- Distance maximale de construction des bâtiments et annexes d'élevage (100m)
- Espace nécessaire au potentiel développement de l'exploitation

Diagnostic agricole réalisé en mars 2013

Sources : IGN, www.ign.fr
Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents
Données "diagnostic agricole" - GeoDev Mars 2013

Réalisation & Conception GeoDev - Mars 2013
© IGN-PARIS Novembre 2012, ©IGN-BD Ortho®
©IGN-BD Topo®





Commune de SAHURS

Diagnostic agricole

Exploitation n°6

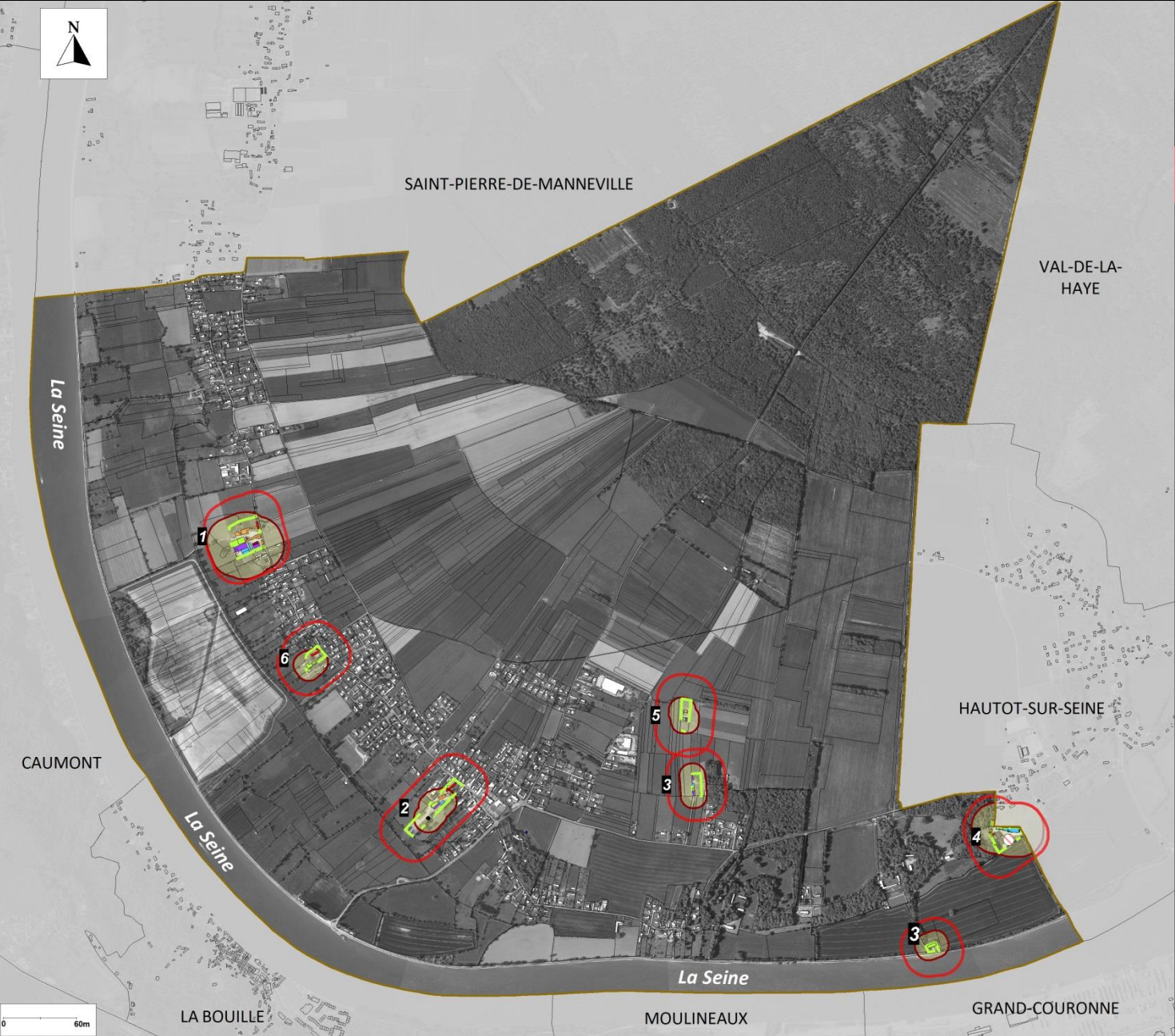
- Limite communale de Sahurs
- Limite de l'exploitation
- Habitation
- Atelier
- Stockage fourrager
- Stockage phytosanitaire
- Abri pour animaux
- Stockage matériel
- Stabulation
- Stockage production
- Silo
- Fumière
- Charreterie
- Bâtiment détruit
- Autre
- Projet éventuel de l'agriculteur
- Distance maximale de construction des bâtiments et annexes d'élevage (100m)
- Espace nécessaire au potentiel développement de l'exploitation

Diagnostic agricole réalisé en mars 2013

Sources : IGN, www.ign.fr
Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents
Données "diagnostic agricole" - GeoDev
Mars 2013

Réalisation
& Conception GeoDev -
Mars 2013
© IGN-PARIS Novembre
2012, ©IGN-BD Ortho®
©IGN-BD Topo®





Commune de SAHURS

Diagnostic agricole

Exploitations agricoles

- Limite communale de Sahurs
- Limite de l'exploitation
- Habitation
- Atelier
- Stockage fourrager
- Stockage phytosanitaire
- Abri pour animaux
- Stockage matériel
- Stabulation
- Stockage production
- Silo
- Fumière
- Charreterie
- Bâtiment détruit
- Autre
- Projet éventuel de l'agriculteur
- Distance maximale de construction des bâtiments et annexes d'élevage (100m)
- Espace nécessaire au potentiel développement de l'exploitation

Diagnostic agricole réalisé en mars 2013

Sources : IGN, www.ign.fr
Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents
Données "diagnostic agricole"- GeoDev Mars 2013

Réalisation & Conception GeoDev - Mars 2013
© IGN-PARIS Novembre 2012, ©IGN-BD Ortho®
©IGN-BD Topo®





REGLES D'IMPLANTATION
DES BATIMENTS D'ELEVAGE

Rappels réglementaires

Un élevage relève de l'un des trois régimes suivants, en fonction de l'effectif maximum d'animaux présents :

- Règlement Sanitaire Départemental (RSD) (relevant de la DDASS),
- Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : régime de la déclaration ou de l'autorisation (relevant de la DDSV).

	R.S.D.	I.C.P.E.	
		Déclaration	Autorisation
Vaches laitières et/ou mixtes ⁽¹⁾	- de 50	de 50 à 100	+ de 100
Vaches allaitantes	- de 100	à partir de 100	/
Veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement	- de 50	de 50 à 400	+ de 400
Porcs ⁽²⁾	- de 50 ⁽²⁾	de 50 à 450 ⁽²⁾	+ de 450 ⁽²⁾
Lapins de plus d'1 mois	- de 2 000	de 2 000 à 6 000	+ de 6 000
Volailles, gibier à plumes ⁽²⁾	- de 5 000 ⁽²⁾	de 5 000 à 30 000 ⁽²⁾	+ de 30 000 ⁽²⁾

⁽¹⁾ Un élevage de vaches laitières et vaches allaitantes sera considéré comme mixte si la production laitière est supérieure à 300 000 l ; dans le cas contraire il est classé comme troupeau allaitant.

⁽²⁾ exprimés en animaux équivalents (AE)

- palmipède gras en gavage = 7 AE
- dinde lourde = 3,5 AE
- dinde médium, dinde reproductrice, oie = 3 AE
- dinde légère = 2,2 AE
- canard à rôtir, prêt à gaver, reproducteur = 2 AE
- poulet lourd = 1,15 AE
- poule, poulet standard, poulet label, poulet biologique, poulette, poule pondeuse, poule reproductrice, faisane, pintade, canard colvert = 1 AE
- poulet léger = 0,85 AE
- coquelet = 0,75 AE
- pigeon, perdrix = 0,25 AE
- caille = 0,125 AE

- porc à l'engrais, jeune femelle avant la première saillie et animal en élevage de multiplication ou de sélection = 1 AE
- reproducteur, truie (saillie ou ayant mis bas) et verrat = 3 AE
- porcelet sevré de moins de 30 kg avant mise en engraissement ou sélection = 0,2 AE

Du statut de l'élevage résulte un certain nombre de prescriptions à respecter lors de l'implantation des bâtiments d'élevage (voir pages suivantes).



TABLEAU 1 - DISTANCES MINIMALES D'IMPLANTATION DES BATIMENTS D'ELEVAGE

(cas particuliers : voir tableau 2 pour les pores plein-air et les enclos et volières <0,75 AE/m² en déclaration et autorisation)

Par rapport aux :	Règlement Sanitaire Départemental (RSD)			Bâtiments ³ et annexes ⁴ des élevages soumis à déclaration et autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
	Bâtiments d'élevage	Fumières/fosses	Silos	
Puits, forages, sources, aqueducs en écoulement libre, installations souterraines ou semi enterrées utilisées pour le stockage des eaux destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, rivières, berges de cours d'eau.	35 m sous réserve des dispositions particulières applicables aux périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable			35 m sous réserve des dispositions particulières applicables aux périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable
Lieux de baignade (à l'exception des piscines privées) et plages	200 m	/	/	200 m
Piscicultures et zones conchylicoles	200 m sauf dérogation liée à la topographie	/	/	500 m en amont sauf dérogation liée à la topographie ou à la circulation des eaux NB : la dérogation est à demander pour chaque dossier <i>uniquement les piscicultures soumises à autorisation ou déclaration sous la rubrique 2139 des ICPE</i>
Habitations ⁵ (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation et des gîtes ruraux dont l'exploitant a la jouissance) ou locaux habituellement occupés par des tiers ⁶ , stades et terrains de camping (à l'exception des terrains de camping à la ferme) NB : distances définies de pignon à pignon	- 100 m pour les élevages porcins sur lisier ¹ - 25 m pour les élevages de volailles et lapins entre 50 et 500 animaux de plus de 30 jours - 50 m dans les autres cas ²	- 35 m avec talus et haie ou mur de 2 m ² - 50 m sinon ²	- 25 m si ensilage non générateur de jus - 35 m avec talus et haie ou mur de 2 m - 50 m sinon	100 m dans le cas général, avec possibilité de demander une dérogation ⁷ individuelle : - à 50 m lorsqu'il s'agit de bâtiments d'élevage de bovins sur litière en déclaration ⁹ - dans les autres cas en prévoyant des mesures compensatoires, avec un minimum de 15 m lorsqu'il s'agit d'ouvrages de stockage de paille et de fourrage ⁹ ➤ ces distances ne s'appliquent qu'aux nouveaux bâtiments et aux nouvelles annexes ¹⁰ ➤ sauf bâtiments de volaille mobiles ¹¹
Zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers. NB : distances définies du pignon à la limite de zone destinée à l'habitation	Pas de prescriptions, sauf si dispositions particulières dans les documents d'urbanisme opposables aux tiers.			100 m dans le cas général, avec possibilité de demander une dérogation ⁷ individuelle : - à 50 m lorsqu'il s'agit de bâtiments d'élevage de bovins sur litière en déclaration ⁹ - dans les autres cas en prévoyant des mesures compensatoires, avec un minimum de 15 m lorsqu'il s'agit d'ouvrages de stockage de paille et de fourrage ⁹ ➤ ces distances ne s'appliquent qu'aux nouveaux bâtiments et aux nouvelles annexes ¹⁰ ➤ sauf bâtiments de volaille mobiles ¹¹

En cas de projet, lors du choix du site d'implantation d'une installation d'élevage, il est souhaitable, en fonction des contraintes techniques, de chercher le recul maximum par rapport aux habitations des tiers, en particulier pour préserver les possibilités de modernisation, d'agrandissement et de changement de statut.

A savoir : Règle de réciprocité (Art. L.111-3 du Code Rural)

Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension des bâtiments agricoles, la même exigence d'éloignement est imposée à toute construction ultérieure à usage d'habitation ou à usage professionnel nécessitant une autorisation administrative de construire.

Tableau 2 - ICPE (déclaration et autorisation) : cas particuliers des pores plein air, enclos et volières < 0,75 AE/m²

Par rapport aux :	ICPE (déclaration et autorisation)		
	Elevages de pores en plein air	Volières où la densité est inférieure ou égale à 0,75 AE/m²	Enclos et parcours où la densité est inférieure ou égale à 0,75 AE/m²
Puits, forages, sources, aqueducs en écoulement libre, installations souterraines ou semi enterrées utilisées pour le stockage des eaux destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, rivières, berges de cours d'eau.	35 m sous réserve des dispositions particulières applicables aux périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable	35 m sous réserve des dispositions particulières applicables aux périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable	10 m (et 20 m pour les palmipèdes) sous réserve des dispositions particulières applicables aux périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable
Lieux de baignade (à l'exception des piscines privées) et plages	200 m	200 m	200 m
Piscicultures et zones conchylicoles	500 m en amont sauf dérogation liée à la topographie ou à la circulation des eaux. NB : la dérogation est à demander (pas automatique)	500 m en amont sauf dérogation liée à la topographie ou à la circulation des eaux. NB : la dérogation est à demander (pas automatique)	500 m en amont sauf dérogation liée à la topographie ou à la circulation des eaux. NB : la dérogation est à demander pour chaque dossier <i>uniquement les piscicultures soumises à autorisation ou déclaration sous la rubrique 2139 des ICPE</i>
Habitations ⁵ (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation et des gîtes ruraux dont l'exploitant a la jouissance) ou locaux habituellement occupés par des tiers ⁶ , stades et terrains de camping (à l'exception des terrains de camping à la ferme) NB : distances définies de limite d'enclos à pignon d'habitation	50 m	50 m	20 m (50 m pour les palmipèdes et les pintades)
Zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers. NB : distances définies du pignon à la limite de zone destinée à l'habitation	50 m	50 m	/

En cas de projet, lors du choix du site d'implantation d'une installation d'élevage, il est souhaitable, en fonction des contraintes techniques, de chercher le recul maximum par rapport aux habitations des tiers, en particulier pour préserver les possibilités de modernisation, d'agrandissement et de changement de statut.

A savoir : Règle de réciprocité (Art. L.111-3 du Code Rural)

Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension des bâtiments agricoles, la même exigence d'éloignement est imposée à toute construction ultérieure à usage d'habitation ou à usage professionnel nécessitant une autorisation administrative de construire.